



COMMUNE DE SAALES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

BUDGET GENERAL

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La présente note répond à cette obligation.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

L'exercice 2024 est le premier pour lequel la Commune vote un compte financier unique.

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU :

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale. Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs.

Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| Recettes de fonctionnement | 1 128 385,30 € |
| Dépenses de fonctionnement | - 1 079 075,06 € |
| Résultats de l'année 2024 | 49 310,24 € |

1.2 Analyse

a) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **488 388,27 €**.

On observe un écart de 60 611,73 € par rapport à nos prévisions de 549 000,00 €

Principaux postes de dépenses :

- Débardage et remboursement SIVU : 109 285,53 € réalisés pour 134 000 € prévus,
- Electricité : 13 617,09 € réalisés pour 24 500,00 € prévus,
- Entretien bâtiments : 4 378,44 € réalisés pour 22 000,00 € prévus,
- Voirie entretien et réparation : 9 448,51 € réalisés pour 20 000,00 € prévus,
- Service bancaire : 14 679,76 € réalisés pour 5 000,00 € prévus
- Chauffage : 44 283,89 € réalisés pour 39 000,00 € prévus,
- Prestations de services (forêt) : 30 135,29 € réalisés pour 10 000,00 € prévus.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **392 327,82 €** pour l'année 2024. Elles étaient de 355 043,16 € en 2023 et de 291 204,15 € en 2022. Ces hausses s'expliquent par le passage de l'agent en charge du dispositif de recueil à temps plein en 2024, auxquels s'ajoutent les promotions et les augmentations du point d'indice.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **82 925,50 €**.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 5 868,00€.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **31 712,76 €**. Elles étaient de 30 806,24 € en 2023.

5) Provisions (068)

Ces charges sont constituées des provisions pour créances douteuses de 200,00 € et de 9 600,00 € au titre des provisions pour risques courants (dividendes SEM).

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

| Chapitres | Intitulés | CA 2023 en € | CA 2024 en € | Variation |
|---------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 456 233,74 | 488 388,27 | 7,05 % |
| 012 | Charges de personnel | 355 043,16 | 392 327,82 | 10,5 % |
| 014 | Atténuation de produits | 64 419,00 | 60 627,00 | - 5,89 % |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 61 110,55 | 82 925,50 | 35,7 % |
| 66 | Charges financières | 30 806,24 | 31 712,76 | 2,94% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 248,54 | 0,00 € | |
| 68 | Provisions | 0,00 | 9 800,00 | |
| 042 | Transfert entre sections | 86 589,58 | 13 293,71 | - 84,65 % |
| Total des dépenses | | 1 054 861,81 | 1 079 074,90 | 2,3 % |

b) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement de salaire pour un montant de 531,56 € en 2024. Il était de 159,00 € en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de bois : 232 812,41 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 2 025,00 €
- De la location de la chasse : 10 256,77 €
- De la redevance périscolaire : 7 458,50 €
- De la mise à disposition du personnel au budget annexe : 16 725,00 €
- Des remboursements des charges par les locataires : 28 622,54 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 22,89 %

Taxe sur le foncier non bâti : 22,64 %

La diminution du produit de la fiscalité est liée à la baisse de la base de la taxe d'habitation.

| | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
|---|------------------------|-------------------------|------------------------|
| 73 111 – Taxes foncières et d'habitation | 226 282,00 € | 253 087,00 € | 249 909,00 € |
| Variation en pourcentage | 3,10 % / 2021 | + 11,85 % / 2022 | - 1,26 % / 2023 |
| Variation en valeur | + 6 811,00 € / 2021 | + 28 805,00 € / 2022 | - 3 178,00 € / 2023 |

Le chapitre 73 regroupe également :

- L'attribution de compensation pour : 41 205,00 €
- Le fonds départemental DMTO pour : 28 950,94 €
- La taxe sur la consommation d'électricité pour : 20 296,08 €
- Les droits de place pour : 3 916,50 €

4) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, regroupe la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation nationale de Péréquation (DNP), est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 218 856,00 € en 2024, contre 220 059,00 € en 2023.

Le chapitre 74 regroupe également :

- La Dotation Elu Local : 3 320,00 €
- Autres Participations de l'Etat : 40 000,00 € participation France Services et 9 500,00 € pour le DR)
- Diverses attributions et compensations : 15 406,21 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés y compris VVF. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 129 308,85 (129 294,78 € en 2023).

6) Produits financiers (chapitre 76)

Il s'agit des dividendes de la SEM Energies de Belfays pour un montant de 9 600,00 €.

7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 1 748,40 € (cessions d'immobilisations).

8) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 531,56 €. Cette somme concerne un remboursement sur salaire et charges sociales.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

| Chapitres | Intitulés | CA 2023 en € | CA 2024 en € | Variation entre 2023 et 2024 |
|-----------|--|---------------------|---------------------|---------------------------------|
| R002 | Excédent de fonctionnement reporté | 188 202,71 | 156 051,08 | - 17,08 % |
| 013 | Atténuation de charges | 159,00 | 531,56 | 234,31 % |
| 70 | Produits des services | 301 316,86 | 344 010,43 | 14,17 % |
| 73 | Impôts et taxes | 357 878,73 | 344 277,52 | - 3,8 % |
| 74 | Dotations et participations | 273 890,53 | 287 082,21 | 4,82 % |
| 75 | Autres produits (dont loyers) | 191 095,94 | 129 589,87 | - 32,19 % |
| 77 | Produits exceptionnels | 47 576,21 | 1 748,40 | - 96,33 % |
| 76 | Produits financiers | - | 9 600,00 | |
| 78 | Reprise de provisions | 22,00 | - | |
| 042 | Opérations d'ordre | 51 313,18 | 11 545,31 | - 77,5 % |
| | TOTAL DES RECETTES | 1 411 455,16 | 1 274 836,30 | - 9,68 % |

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

| | | |
|---------------------------|---|--------------|
| Recettes d'investissement | | 283 090,24 € |
| Dépenses d'investissement | - | 462 970,48 € |
| Résultats de l'année 2024 | - | 179 880,24 € |

b) Déficit à reporter au budget primitif 2025 : 179 880,24 €

c) Solde des restes à réaliser : 27 447,00 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 115 234,72 € en 2024.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés pour le compte de VVF qui sont remboursés par celui-ci en loyers pour un montant en capital de 47 247,42 € en 2024.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 759 656,02 € dont 448 329,15 € pour VVF.

2) Chapitres 20 et 21

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- 8256,00 € de frais d'études pour l'aménagement des Rues du Chêne et Sainte-Barbe,
- 7 139,50 € pour des achats de terrain
- La réserve incendie pour un montant de 11 541,55 €
- Le nouveau columbarium : 15 716,55 €
- Les frais d'études et d'architectes pour le nouvel espace France Services : 21 487,73 €
- Gros outillages dont la tondeuse : 13 004,52 €
- La nouvelle voiture des services techniques de la commune : 31 429,01 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement).

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 283 090,24 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 269 796,53 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 32 533,70 € (chapitre 13)
 - Du FCTVA pour 32 818,69 €
 - De la taxe d'aménagement pour 3 193,78 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 200 542,27 €
 - D'une caution d'appartement pour 708,09 €

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 13 293,71 €

3. Les données synthétiques du compte financier unique – Récapitulation

a) L'état de la dette

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 874 197,77 €. Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 146 254,51 €.

La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à un peu moins de 5 années (4,51). Ce ratio est correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 276,38 € (moyenne strate 1 025,00 €)

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 337,53 € (moyenne strate 1 296,60 €)

Dépenses d'équipement brut / population : 162,94 € (moyenne strate 478 €)

Encours de la dette / population : 909,77 € (moyenne strate 1 056,00 €)

DGF / population : 262,10 € (moyenne strate 197,00 €)

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 37 % (moyenne strate 38,30 %)

Ratio d'endettement : 68 % (moyenne strate 81,50 %)

Ratios de la strate : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv>. – Source DGCL – Données DGFIP

Fait à Saâles, le 08 avril 2025

Le Maire,
Romain MANGENET

